



GROUPE HOSPITALIER RANCE EMERAUDE

1 rue de la Marne

35400 SAINT MALO

Marché à procédure adaptée

Accompagnement collectif

Prestations d'analyse de pratiques professionnelles et de supervision collective

Pour les professionnels du pôle de santé mentale du GHRE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Le présent CCTP comporte 8 pages numérotées de 1 à 8

1. Objet du marché

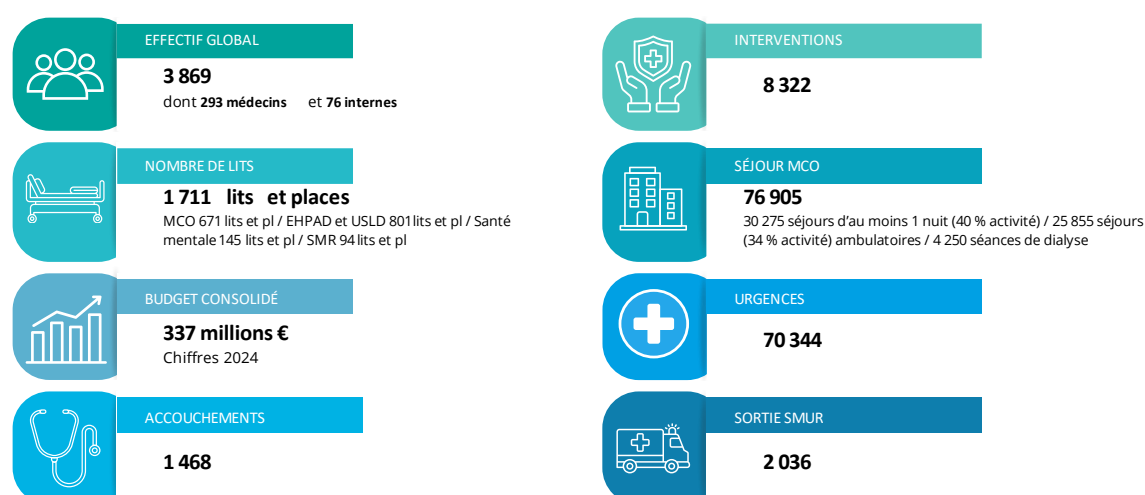
Le présent cahier des clauses techniques particulières a pour objet la mise en œuvre de prestations d'analyse de pratiques professionnelles et de supervision collective à destination des professionnels intervenant au sein du pôle de santé mentale du Groupe Hospitalier Rance Émeraude (GHRE).

Ces prestations ont pour finalité de soutenir les équipes dans l'exercice de leurs missions, de favoriser la prise de recul sur les situations rencontrées, de renforcer la qualité des pratiques professionnelles et de contribuer à la prévention de l'usure professionnelle.

2. Contexte et enjeux

Le GHRE est un établissement public de santé multi-sites, structuré autour de plusieurs structures hospitalières, assurant une offre de soins de proximité et de recours sur son territoire. Il représente 1 700 lits et places, plus de 3 800 professionnels médicaux et non médicaux. Il dessert une population de plus de 270 000 habitants.

CHIFFRES CLÉS 2025



Le pôle de santé mentale du GHRE regroupe des activités de psychiatrie adulte et de pédopsychiatrie, exercées dans des contextes cliniques, institutionnels et organisationnels complexes, impliquant des professionnels aux métiers et compétences diversifiés. Il regroupe :

Un service de psychiatrie adulte (Secteurs 35G01 ET 35G02) :

- **Un centre de santé mentale** (Centre Yves Pélicier) composé de 4 unités et 80 lits d'hospitalisation complète : ARMOR (Adolescents, Jeunes Adultes, Suicidologie, SL), EVEZH (Soins sans consentement et soins libres), KER LANN (Psychiatrie Personne Agée), DIWALL (Psycho Réhabilitation) et de 10 places en hôpital de jour « intra ». (5 HDJ Ker Lann, 5 HDJ Diwall)
- Une unité **d'hospitalisation de jour** en « cœur de ville » : HJ E. RENAN (Psycho Réhabilitation)
- **4 structures ambulatoires** : CMP et CATTP (Saint-Malo, Dinard, Dol de Bretagne, Combourg).
- **Des équipes mobiles** : EMPPA (Equipe Mobile Psychiatrie de la Personne Agée), EMPP (Equipe Mobile Psychiatrie Précarité), EMAJA (Equipe Mobile Adolescents et Jeunes Adultes), EMPJAP (Equipe Mobile Psychiatrique pour les Jeunes en Appui des Partenaires)
- **Des dispositifs spécifiques** : SAU PSY (CH Broussais) (Consultations Psychiatriques du SAU), UMSP (Unité Sanitaire en Milieu Pénitentiaire), ACT (Appartement Communautaire)

Thérapeutique), SOINS AUX FAMILLES (Dispositif d'accompagnement et de soins aux familles d'un proche présentant des troubles psychiques)

Un service de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent (Secteur :35I01) :

- Une unité **d'hospitalisation complète** : USEA (CH Broussais) (6 à 16 ans : Anorexie, Phobie scolaire, Idées noires et suicidaires, ...)
- Deux unités **d'hospitalisation de jour** : HJ WINNICOTT (Site du Rosais) (2 – 11 ans : troubles du neurodéveloppement (T.S.A, T.D.A.H, T.O.P), trouble réactionnel de l'attachement de l'enfance ...), CTA (Site du Rosais) (12 – 18 ans : Psychose, troubles du comportement, ...)
- 3 structures ambulatoires : CMPEA (Saint-Malo, Dinard, Baguer-Pican).et CATTP sur le CMPEA de Saint Malo
- Des équipes mobiles : EMU2P (CH Broussais) (Equipe Mobile Urgence en Pédo Psychiatrie), EMPPN (Equipe Mobile Psychiatrie Péri Natale)
- Des dispositifs spécifiques : EDPA (CH Broussais) (Equipe Diagnostique Précoce Autisme), VIF (Violences Intra Familiales), UAPED (Site du Rosais) (Unité Accueil Pédiatrique Enfance en Danger)

Les équipes intervenant en santé mentale sont exposées à des situations cliniques parfois lourdes, à des enjeux relationnels forts, à une charge émotionnelle importante, ainsi qu'à des problématiques de coordination pluridisciplinaire et inter-institutionnelle. Dans ce contexte, l'établissement souhaite mettre en place une démarche pérenne d'accompagnement collectif des professionnels, reposant sur deux dispositifs distincts et complémentaires : l'analyse de pratiques professionnelles et la supervision collective.

3. Allotissement

Le présent marché est décomposé en deux lots distincts :

- **Lot n°1 : Analyse de pratiques professionnelles**

Ce lot porte sur une réflexion collective sur les situations rencontrées, les pratiques et les ajustements possibles.

- **Lot n°2 : Supervision collective**

Ce lot porte sur la posture professionnelle, la relation soignant-patient et l'analyse des enjeux relationnels et institutionnels.

4. Public concerné

Les prestations s'adressent aux professionnels du pôle de santé mentale du GHRE, notamment :

- Infirmiers et infirmières,
- Aides-soignants et auxiliaires de puériculture,
- Educateurs spécialisés,
- Assistants sociaux,
- Psychologues,
- Médecins psychiatres, pédopsychiatres et somaticiens,
- Cadres de santé et cadres juniors,
- IPA,

- Secrétaires médicales,
- Rééducateurs, orthophonistes, psychomotriciens,
- ASH et autres professionnels intervenant dans le parcours de soins.

En fonction des besoins recensés et des souhaits des services, les groupes pourront être constitués de professionnels exerçant au sein d'un même service ou partageant des missions similaires. La participation se fait sur la base du volontariat.

La taille des groupes sera définie selon la nature de la prestation et les besoins des unités (taille moyenne d'un groupe indicative : 8 à 20 agents).

5. Principes communs aux deux lots

5.1. Objectifs et postures

Les deux dispositifs ont pour objectifs communs de :

- Favoriser l'élaboration clinique et la prise de recul sur les pratiques professionnelles ;
- Soutenir les équipes face aux situations complexes ou éprouvantes ;
- Améliorer la qualité des prises en charge et la continuité des soins ;
- Prévenir les risques psychosociaux et l'épuisement professionnel ;
- Renforcer la cohérence, la coopération et la dynamique d'équipe.

Les prestations reposent sur un cadre strict de confidentialité. Le titulaire ne pourra transmettre à l'établissement aucun contenu nominatif ou directement identifiable des échanges tenus en séance. Seules des synthèses anonymisées, des bilans quantitatifs et des éléments de synthèse thématique pourront être communiqués selon les modalités prévues au présent document

Le titulaire devra garantir une posture de neutralité, de facilitation et d'écoute, sans se substituer à la hiérarchie ni intervenir dans une logique d'évaluation individuelle des professionnels.

5.2. Exigences communes au titulaire

Le titulaire devra :

- Garantir la confidentialité des échanges ;
- N'affecter que les intervenants dont les CV ont été fournis et retenus dans l'offre. Toute substitution est soumise à accord préalable écrit du GHRE.
- Assurer la continuité des interventions avec le même intervenant pour un même groupe, sauf empêchement majeur, aux sens de l'article 1218 du Code Civil et de l'article L2195.2 du Code de la Commande Publique ;
- S'adapter aux contraintes organisationnelles des unités et aux réalités du terrain ;
- Faire preuve de réactivité dans la proposition et la planification des séances, dont le délai ne peut être supérieur à 15 jours ouvrés après la demande émanant du GHRE.

6. Description des lots

6.1 Lot n°1 – Analyse de pratiques professionnelles

6.1.1 Objectifs attendus

L'analyse de pratiques professionnelles a pour objectif de permettre aux participants de partager leur expérience, de verbaliser leurs ressentis, de prendre du recul sur leur activité et de construire collectivement des pistes de compréhension et d'ajustement de leurs pratiques. C'est un accompagnement dynamique basé sur le questionnement, la reformulation et la suggestion.

Cette prestation vise notamment à :

- Permettre l'expression des situations vécues dans l'exercice professionnel ;
- Analyser les pratiques, les représentations et les positionnements professionnels ;
- Dégager de nouvelles clés de lecture et des pistes de travail communes ;
- Favoriser l'émergence de solutions collectives adaptées aux difficultés rencontrées ;
- Développer une dynamique de cohésion et de solidarité professionnelle.

6.1.2 Public concerné

Le lot n°1 s'adresse aux professionnels souhaitant partager et analyser leurs pratiques dans le cadre d'un groupe homogène ou pluriprofessionnel, selon les besoins exprimés par les unités ou services.

6.1.3 Modalités d'intervention

Les séances se dérouleront en présentiel au sein de l'établissement, sur les différents sites qui composent le pôle de Santé Mentale.

L'accompagnement se déroulera sous forme de séances de groupe dont le contenu sera défini en fonction des besoins de chaque unité. Les séances auront une durée de deux heures, et seront mises en place en dehors des mercredis et des congés scolaires zone B. Chaque groupe se réunira à raison d'une séance par trimestre, soit quatre séances sur une période de 12 mois. À titre indicatif, le présent lot est estimé à 10 groupes de 8 à 20 agents, soit 40 séances par an.

Une réunion de cadrage unique par lot sera organisée avec le pouvoir adjudicateur et les responsables concernés, préalablement au démarrage des interventions, afin de préciser :

- Les attentes de l'établissement ;
- Les publics concernés ;
- Les objectifs de l'accompagnement ;
- Le rythme prévisionnel des séances ;
- Les modalités de restitution et de suivi.

6.1.4 Suivi et livrables

Le titulaire devra assurer :

- Un planning prévisionnel des interventions, validé par l'établissement ;
- Une liste d'émargement pour chaque séance ;
- Des comptes-rendus structurés retraçant les éléments importants des échanges, d'une à deux pages et anonymisés (sans données nominatives ni cliniques identifiantes), dans un délai de 15 jours ouvrés après la séance ;
- Une évaluation qualitative après chaque séance, au moyen d'un questionnaire ou d'un outil équivalent, confirmant la qualité de prestation de l'intervenant, la qualité des moyens matériels mis à disposition et la pertinence des échanges ;

- Un bilan intermédiaire à mi-parcours (à l'issue des six premiers mois d'exécution) par lot, dans un délai de 15 jours ouvrés ;
- Un bilan final par lot, établi à l'issue des 12 premiers mois d'exécution du marché, dans un délai de 15 jours ouvrés.

Le bilan final annuel devra synthétiser, sans lever la confidentialité des propos, les principales thématiques abordées, les apports du dispositif et les perspectives éventuellement identifiées pour l'établissement.

6.2 Lot n°2 – Supervision collective

6.2.1 Objectifs attendus

La supervision collective est un espace de réflexion professionnelle centré sur la relation au patient, au groupe, à l'institution et à la posture du professionnel. Elle invite les personnes présentes à analyser les phénomènes transférentiels et contre-transférentiels en jeu dans le cadre de leur activité professionnelle, dans un climat de confiance et de bienveillance. Elle permet aux professionnels d'être plus conscients de leurs pratiques, de leurs agissements et postures professionnelles, de leurs méthodes et de leurs références théoriques. Elle les amène à élargir et à ouvrir leurs références, leurs savoir-être et savoir-faire à d'autres points de vue, grâce à la richesse du collectif. L'objectif spécifique de cette prestation est de stimuler le développement professionnel et personnel et amène les supervisés à s'interroger sur leurs attitudes, leurs paroles, leurs perceptions, leurs émotions et leurs actions, individuelles et collectives. Elle vise à développer la lucidité, à permettre la prise de distance et donc à mieux appréhender les situations complexes. Elle favorise l'intégration de l'acquis de l'expérience.

En résumé :

- Analyse des dynamiques transférentielles et institutionnelles ;
- Soutien à la réflexion clinique et éthique ;
- Aide à la prise de décision dans les situations complexes.

6.2.2 Public concerné

Le lot n°2 s'adresse aux professionnels du pôle de santé mentale du GHRE exerçant dans les secteurs de psychiatrie adulte et de pédopsychiatrie, dans un cadre collectif défini en fonction des besoins des unités.

6.2.3 Modalités d'intervention

Les séances se dérouleront en présentiel au sein de l'établissement, sur les différents sites qui composent le pôle de Santé Mentale.

L'accompagnement se déroulera sous forme de séances de groupe dont le contenu sera défini en fonction des besoins de chaque unité. Les séances auront une durée de deux heures et seront mises en place en dehors des mercredis et des congés scolaires zone B. Chaque groupe se réunira à raison d'une séance par trimestre, soit quatre séances sur une période de 12 mois. À titre indicatif, le présent lot est estimé à 10 groupes de 8 à 20 agents, soit 40 séances par an.

Une réunion de cadrage unique par lot sera organisée avec le pouvoir adjudicateur et les responsables concernés, préalablement au démarrage des interventions, afin de préciser :

- Les attentes de l'établissement ;
- Les publics concernés ;

- Les objectifs de l'accompagnement ;
- Le rythme prévisionnel des séances ;
- Les modalités de restitution et de suivi.

6.2.4 Suivi et livrables

Le titulaire devra assurer :

- Un planning prévisionnel des interventions, validé par l'établissement ;
- Une liste d'émargement pour chaque séance ;
- Des comptes-rendus structurés retraçant les éléments importants des échanges, d'une à deux pages et anonymisés (sans données nominatives ni cliniques identifiantes), dans un délai de 15 jours ouvrés après la séance ;
- Une évaluation qualitative après chaque séance, au moyen d'un questionnaire ou d'un outil équivalent, confirmant la qualité de prestation de l'intervenant, la qualité des moyens matériels mis à disposition et la pertinence des échanges ;
- Un bilan intermédiaire à mi-parcours (à l'issue des six premiers mois d'exécution) par lot ;
- Un bilan final par lot, établi à l'issue des 12 premiers mois d'exécution du marché. Le bilan final devra synthétiser, sans lever la confidentialité des propos, les principales thématiques abordées, les apports du dispositif et les perspectives éventuellement identifiées pour l'établissement.

7. Conditions d'exécution

Les prestations seront réalisées dans les locaux du GHRE.

Le titulaire s'engage à respecter l'ensemble des règles applicables aux établissements publics de santé, ainsi que les exigences de discrétion, de neutralité et de professionnalisme liées à l'exercice de ces prestations.

8. Clause RSE

Dans le cadre de l'exécution du présent marché, le titulaire s'engage à adopter une démarche responsable intégrant des considérations sociales, sociétales et environnementales.

À ce titre, il veille notamment à :

- Respecter les principes d'égalité et de non-discrimination ;
- Contribuer à la qualité de vie au travail de ses salariés par une organisation claire, des conditions de travail adaptées et une politique de formation ;
- Limiter l'impact environnemental de la prestation, notamment en privilégiant lorsque cela est possible les supports dématérialisés, les déplacements optimisés et les pratiques écoresponsables ;
- Limiter les impressions papier aux documents strictement nécessaires ;
- Privilégier la transmission dématérialisée des comptes rendus, synthèses et documents de travail ;
- En cas d'impression, privilégier l'utilisation du papier recyclé ou ecolabellisé (Écolabel européen, Ange Bleu, FSC, PEFC) ;
- Dans son bilan annuel le titulaire indique le mode de transport principal utilisé pour les déplacements et le volume de documents imprimés.